

Appel à partenariats 30 mai 2023

Initiative de mobilisation Partenarale des fondations

1. **CADRE GENERAL DEFINI PAR L’AFD**

**Article 1. Clauses et conditions générales**

* 1. L’Agence française de développement (AFD) se propose de co-financer, en subvention, des projets en partenariat avec des fondations. L’objectif de la subvention est d’accompagner et d’encourager l’action des fondations dans les géographies de l’aide française en faveur des ODD.
	2. L’appel à initiatives partenariales des fondations (« l’Appel ») vise à cofinancer des projets de développement portés par des fondations françaises ou locales[[1]](#footnote-1) seules ou en partenariat ; et mis en œuvre par des entités opératrices (OSC, fondations opératrices, entreprise sociale et solidaire (ESS), et autre statut pertinent avec cet Appel). Ces entités opératrices seront, sauf exceptions, les bénéficiaires de la subvention de l’AFD et signataires des conventions de financement.
	3. Quatre thématiques sont: i) accès aux services essentiels (eau, électricité, numérique), ii) climat/biodiversité, iii) formation/jeunesse/emploi, iv) genre/droits humains.
	4. Tous les pays d’intervention de l’AFD sont éligibles. Néanmoins, une attention particulière est attachée aux propositions situées en Afrique et dans les Pays prioritaires (PP)[[2]](#footnote-2).
	5. L’AFD dispose à ce titre d’une enveloppe globale de « 2,4 Million € » sur subvention. L’Appel vise le cofinancement de projets de terrain proposés par les fondations (à hauteur d’un montant, par projet, compris entre 200 000 € minimum et 500 000 € maximum sur la durée du projet). Les propositions seront notamment considérées au regard des impacts générés par le projet et la valeur ajoutée perçue de l’intervention additionnelle de l’AFD aux côtés des fondations. L’AFD ne financera pas l’intégralité des opérations mais cofinancera la proposition soumise par la fondation. Une contribution financière par la fondation à hauteur de 50% au minimum du cout de la proposition sera requise.
	6. L’enveloppe de 2,4 M€ sera répartie entre les fondations françaises et locales retenues comme éligibles à l’issue de cette phase de pré-sélection.
	7. Chaque fondation porteuse n’est autorisée à soumettre qu’une seule proposition de projet.
	8. Pour être éligible, une fondation locale devra être enregistrée dans un pays bénéficiaire de l’aide publique au développement et conformément à la législation en vigueur dans ce pays. Ses missions doivent participer à l’atteinte des objectifs de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, soit en mettant en œuvre des actions de développement soit en contribuant, au niveau national, régional ou international, au financement à la structuration et à la coordination de celles qui mettent en œuvre de telles actions. Les fondations locales doivent avoir plus de trois ans d’existence. Des co-financements déjà en place avec des bailleurs de fonds, des partenariats avec des OSC françaises ou internationales constitueront un avantage à mettre en avant dans la candidature.
	9. Les fondations soumissionnaires devront proposer des entités opératrices (OSC, fondations opératrices, entreprise sociale et solidaire, autre type de structure pertinent) pour la mise en œuvre du projet.
	10. L’AFD se réserve la faculté de ne pas donner suite à l’Appel à partenariat.

**Article 2. Mode opératoire**

**2.1** Dans le cadre de l’Appel à partenariat, l’AFD se propose de contribuer au financement des dépenses nécessaires à la réalisation d’un projet proposé par la fondation pour une durée de 36 mois maximum. Ne sont pas éligibles les projets pour lesquels les fondations vont assurer la Maitrise d’Ouvrage (MOA)/ ou la mise en œuvre.

**2.2** Les projets devront faire l’objet d’un cofinancement (au minimum de 50%). Plusieurs fondations peuvent également se regrouper autour d’un même projet et les structurations partenariales multi-acteurs sont encouragées.

**2.3** Les fondations et les entités opératrices sont encouragées à élaborer leur proposition en concertation avec les autorités nationales du ou des pays de réalisation.

**2.4** L’Appel ne peut (i) financer les dépenses non directement liées au projet, (ii) financer, pour une même entité opératrice, des prestations déjà prévues dans d’autres projets financés par l’AFD, (iii) financer des prestations déjà prévues sur d’autres financements que ceux de l’AFD.

**2.5** Les propositions devront cibler des projets de développement. Ne seraient donc pas éligibles les projets dans les domaines de la culture et de la recherche ainsi que les projets se rattachant strictement à des réponses aux besoins humanitaires d’urgence.

**2.6** Les entités opératrices mobilisées par les fondations devront :

* disposer d’expériences préalables dans la région ciblée;
* disposer d’expériences dans la mise en œuvre de projets similaires ;
* disposer d’une capacité de dialogue rapprochée avec le siège AFD à Paris et avec l’agence locale du pays de mise en œuvre ;
* être capables de démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d’envergure, le montant du financement Fondation et l’AFD ne devant pas être disproportionné par rapport aux capacités d’absorption (ressources humaines) et de gestion fiduciaire de l’entité opératrice. A ce titre, il est recommandé que le budget annuel total du projet ne dépasse pas 70% de la moyenne des ressources annuelles de l’organisation sur les trois derniers exercices certifiés.
* démontrer qu’elles seront autorisées à intervenir dans le pays conformément à la règlementation locale.

**Article 3. Modalités de dépôt des intentions de projet**

**3.1** La sélection est effectuée sur la base d’une note succincte du projet (cf. modèle en section III), d’un dossier de présentation du projet (IV), d’un dossier administratif et des fiches de renseignements (Sections VI à VIII).

**3.2** Modalités de dépôt des intentions de projet: Le dépôt de projet(s) s’effectue uniquement en ligne à l’adresse suivante : …. Dans le cadre de cet appel, les fondations souhaitant solliciter un financement de projet sont invitées à déposer en ligne leur(s) intention(s) de projet et leurs pièces administratives, Calendrier de dépôt des intentions de projet : Du 30 mai 2023 au 04 juillet 2023, 18h

**3.3** L’annexe 4 « Intention de projet » doit être téléchargée à partir du site de l’AFD. Une fois complétée, l’intention de projet est déposée sur le site internet de l’AFD conformément aux modalités ci-dessous :

Composition du présent appel à initiatives :

I. CADRE GENERAL DEFINI PAR L’AFD

II. MODALITES DE SELECTION ET DE VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS

III. NOTE DE PRESENTATION DE PROJET

IV. LA LETTRE DE SOUMISSION

V. GRILLE DE SELECTION

VI LA FICHE DE RENSEIGNEMENT DE LA FONDATION

VII. LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE l’ENTITE OPERATRICE

VIII. LE DOSSIER ADMINISTRATIF

IX. TERMES DE REFERENCE

**3.2** Pour les intentions de projet retenues, chaque fondation, et chaque entité opératrice incluse dans la proposition, sera ensuite invitée à poursuivre l’instruction, en étroite relation avec l’équipe projet de l’AFD, et soumettre une note de projet finale, validée par l’ensemble de parties. Cette proposition finale et complète devra intégrer les éventuels éléments issus d’un dialogue avec l’AFD. Sur cette base, cette nouvelle note sera soumise pour validation du concours par l’AFD.

**Article 4. Audit, reporting, évaluation et capitalisation**

**4.1** Les soumissionnaires doivent inclure, dans leur proposition, la réalisation d’audits externes. L’entité opératrice sélectionnée contractualise avec un cabinet d’audit, dont les modalités de sélection et la sélection finale seront soumis à la non-objection de l’AFD ; le cabinet effectuera les vérifications nécessaires concernant la bonne utilisation des fonds du projet. Le contrat d’audit est financé dans le cadre du projet, à hauteur d’environ 3% du montant total du projet.

**4.2** Une évaluation ex-post devra être réalisée et financée dans le cadre du projet.

**4.3** L’AFD encourage l’élaboration d’un plan de communication ouvert sur lequel l’entité opératrice communiquera régulièrement sur son programme et son travail en ligne et hors ligne. Le but étant de contribuer d’une part à la diffusion de bonnes pratiques et d’autre part à la bonne promotion et communication du projet.

**Article 5. Monnaie de contrat et monnaies de paiement**

**5.1** Les fondations soumettront leur proposition en euros qui est la monnaie de la convention de financement qui sera signée entre l’AFD et l’entité opératrice. Le budget devra être établi TTC globales et forfaitaires, ferme et non révisable.

**Article 6. Connaissance des lieux et des conditions de l’Appel**

**6.1** Par le fait même de déposer leurs propositions, les fondations sont réputées :

* + avoir pris connaissance des conditions de l’Appel décrites dans les présentes et les accepter;
	+ avoir les capacités de s’assurer que les entités opératrices mobilisées dans le cadre du projet disposent des moyens de conduire un programme dont les spécificités et problématiques sont décrites dans l’Appel,
	+ avoir une parfaite connaissance de la nature et de l’envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent ;
	+ avoir pris connaissance des conditions générales et de l’ensemble des documents à remplir et pièces administratives à fournir.
1. **MODALITES DE SELECTION ET DE VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS**

**Article 7. Ouverture des propositions et commission de sélection**

**7.1** Cet appel à partenariat est placé sous la responsabilité de l’équipe MPC/DPA/TEE.

**7.2** La sélection des offres se fera par une commission de sélection constituée par l’AFD.

**7.3** Un compte-rendu de sélection sera établi par l’équipe projet. Il intégrera, pour chaque projet analysé, des éléments d’appréciation justifiant la sélection ou non du projet et pouvant être communiqués aux fondations.

**7.4** En plus des critères d’éligibilité définis ci-dessous, l’AFD se réserve le droit d’apprécier chaque projet en fonction de tout autre critère qualitatif jugé pertinent, par exemple :

* D’examiner les intentions de projets impliquant une entité opératrice au regard du dialogue et de la qualité de réalisation des projets déjà soutenus par DPA/OSC et des volumes financiers déjà octroyés ;
* D’examiner les projets au regard de leur caractère innovant et opportun ;
* De revoir à la baisse le montant des subventions sollicitées ;
* De présélectionner les projets en fonction des priorités géographiques et sectorielles, notamment la contribution des projets aux ODD ;
* De ne pas présélectionner un projet dont la note d’intention laisserait supposer qu’il est totalement aveugle au genre selon le marqueur genre du CAD de l’OCDE (https://www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/Manuel-Marqueur-CAD-Aide-Egalite-HF.pdf)

**Article 8. Eclaircissements apportés aux propositions**

**8.1** Afin de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des propositions, la commission de sélection peut demander aux structures des éclaircissements relatifs à leur proposition.

**Article 9. Détermination de la conformité des propositions**

**9.1** La commission peut éliminer les propositions émanant de fondations 1) qui ne prévoient pas de contribution financière, ou 2) n’associent pas des entités opératrices pour la mise en œuvre du projet.

**Article 10. Sélection des propositions**

**10.1**La commission de sélection des propositions retiendra les propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues par cet appel à manifestation d’intérêt. La liste des critères de pré-sélection figure en annexe.

**Article 11. Droit reconnu à l’AFD de rejeter toute proposition**

**11.1** L’AFD se réserve le droit de rejeter toute proposition, d’annuler la procédure d’Appel aussi longtemps que l’AFD n’a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l’égard des fondations concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles l’Appel aura été annulé ou leur proposition rejetée.

**Article 12. Instruction des projets**

**12.1** Après la sélection d’une ou des propositions, l’équipe projet l’instruit dans le cadre d’un dialogue avec la fondation et l’entité opératrice. Chaque fondation/entité opératrice reste libre d’intégrer ou non les suggestions et l’AFD libre de ne pas poursuivre l’instruction de la proposition ; les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d’autres, une cause de non validation de la proposition finale :

* refus de participer à un dialogue avec l’équipe projet de l’AFD, visant à enrichir la proposition,
* refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d’amendements suggérés par l’équipe projet,
* écart de plus de 10 % entre le budget initial demandé à l’AFD dans la note projet et celui développé dans le cadre de la note projet finale.

**Article 13. Caractère confidentiel**

**13.1** Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l’attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux fondations soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d’examen et d’évaluation, après remise des offres plis et jusqu’à l’annonce des propositions pré-retenue(s).

**13.2** Toute tentative effectuée par une fondation soumissionnaire, ou une entité opératrice dans la proposition, pour influencer la Commission au cours de la procédure d’examen, d’évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette fondation.

**Article 14. Information sur le processus de sélection**

**14.1** Chaque fondation ayant été retenue par la commission de sélection en sera informée par mail, ce dernier fixant le calendrier d’instruction qui permettra de servir de support pour le dialogue.

**Article15. Information sur l’octroi et signature de l’accord de partenariat tripartite (AFD/Fondation/ entité opératrice) ainsi que de la convention de financement**

**15**.**1** L’équipe projet enverra, à l’issue de la soumission de la note de projet finale à chaque fondation porteuse et l’entité opératrice, bénéficiaire de la subvention, un courrier l’informant de l’octroi du concours, le projet d’accord de partenariat tripartite (Fondation entité opératrice et AFD) et la convention de financement pour accord avant signature.

1. **NOTE DE PRESENTATION DE PROJET**

APPEL A PARTENARIAT

INITIATIVE DE MOIBILISATION PARTENARIALE DES FONDATIONS

|  |
| --- |
| **Fiche d’intention de projet (5 pages maximum)** |

**Pour chaque projet, remplir impérativement les champs ci-dessous.**

Lors de la rédaction, supprimer les commentaires en italiques

**Nom de la fondation :**

**Nom de l’entité opératrice**

**Titre court du projet/programme :**

**Durée du projet :**

**Date de démarrage du projet :**

1. **Cout total du projet (en €):**

**-** Cofinancements envisagés sur la durée totale du projet (en €):

- Subvention sollicitée de l’AFD (en €): :

**S’agit-il d’un Projet nouveau oui/ non ou d’une poursuite d’un Projet oui/non**

1. **Présentation succincte du projet ou programme (***en 3 pages maximum)*
2. Contexte du projet et enjeux auxquels il entend répondre (pertinence) :
3. Objet du projet et principaux résultats attendus :
4. Principales activités prévues :
5. Public(s) ciblé(s) (distinguer bénéficiaires direct·e·s/indirect·e·s):
6. Si le projet est une poursuite (exemple nouvelle phase, extension géographique ou de contenu ; mise à l’échelle…): justification d’une nouvelle phase (mentionner notamment si la hase précédente est évaluée et quels en étaient les financeurs) :
7. Budget
8. Audit-évaluation-communication
9. **Nature de la relation partenariale nouée et stratégie de renforcement de capacités poursuivie *(à détailler)* :**
10. Principaux partenaires de la société civile locale impliqués (doit être détaillé obligatoirement) :
11. Valeur ajoutée de la fondation et de l’entité opératrice et rôle précis de chacun dans le projet :
12. Montage institutionnel envisagé entre les partenaires et organisation prévue :
13. Principales activités de renforcement de capacités envisagées :
14. Autres partenariats prévus (institutions publiques ou privées) :
15. **S’il s’agit d’un projet en partenariat entre deux fondations ou plus, présentation du périmètre du partenariat** entre les fondations (*en* un *paragraphe)*
16. **La lettre de soumission**

**SOUMISSION d’une intention de projet en partenariat**

à

Monsieur le Directeur de l’Agence Française de Développement

Monsieur le Directeur,

Je (nous) soussigné(s) prénom(s), nom(s) …….., agissant en qualité de …..(fonction(s)) au nom et pour le compte de ....................(raison sociale et adresse du soumissionnaire ou des membres du groupement), après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans ce dossier d’appel à initiatives et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature de cet appel à initiatives,

Remet(on)s, revêtus de ma (notre) signature, la proposition de projet suivante assortie d’un budget joint,

Je soumets (nous soumettons) et m’engage (nous engageons conjointement et solidairement, la structure ...................faisant office de mandataire et de pilote du groupement) à réaliser le projet conformément à la proposition formulée dans notre projet et moyennant les coûts établis, lesquels coûts font ressortir le montant du financement sollicité en Euros à :

MONTANT TOUTES TAXES ET DROITS (TTT) :.............................................(montant en chiffres et en lettres) Euros,

aux conditions économiques du mois de la date limite autorisée pour la remise de ma (notre) proposition, soit .................................

Je reconnais (nous reconnaissons) que l’AFD n’est pas tenue de donner suite à l’une des propositions qu’elle recevra.

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que la structure ou le groupement de structures pour laquelle (lesquelles) j’agis ne tombe(nt) pas) sous le coup d’interdictions légales soit en France, soit dans l’Etat (les Etats) où siège(nt) mon (nos) association(s), soit dans le pays d’intervention proposé.

Fait à ....................., le .........................

Signature

*Le signataire joindra l’acte lui déléguant les pouvoirs d’engager son association. Dans le cas d’un groupement momentané de fondations, joindre l’acte constitutif du groupement et désignant le pilote et mandataire.*

*L’original de la soumission devra porter la mention « ORIGINAL ».*

1. **Grille de SELECTION**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Fondation / Entité opératrice**  | **Critère** | **Description du critère** |
| 1 | Entité opératrice | Statut  | Association loi 1901, ou association à but non lucratif régie par le droit local d'Alsace Moselle ouentreprise sociale et solidaire ou autres statut pertinent |
|  2 | Entité opératrice | Statut syndicat | Syndicat de droit français (loi du 21 juin 1865), engagé dans des actions de développement. |
|  3 | Fondation | Statut  | -Fondation française reconnue d'utilité publique, ayant dans ses missions principales, la solidarité internationale, la promotion des droits humains et le renforcement de la société civile dans les pays en développement.-Fondation d’entreprise-Fondation redistributive-Autre statut de fondations éligibles |
|  4 | Entité opératrice | Date de création > 3 ans | Date de création de l’entité opératrice, fixée au jour de la parution au Journal Officiel, antérieure de trois ans à la date de dépôt du dossier à l'AFD. |
|  5 | Entité opératrice | Absence contrôle majoritaire entité publique | Absence de contrôle majoritaire exercé par une ou des entité(s) publique(s) (ministères, établissements publics, entreprises publiques, services déconcentrés) ou par des représentants d'entités publiques au niveau du CA et/ou de l'AG. |
|  6 | Entité opératrice | Absence contrôle majoritaire collectivité locale | Absence de contrôle majoritaire exercé par des collectivités locales ou des représentants de collectivités locales au niveau du CA et/ou de l'AG. |
|  7 | OSC | Absence de contrôle majoritaire par une entreprise privée | Absence de contrôle majoritaire exercé par une ou plusieurs entreprise(s) privée(s) ou des représentants d'entreprises privées à but lucratif au niveau du CA et/ou de l'AG de l'OSC.  |
|  8 | OSC | Absence de contrôle majoritaire pour les OSC de nature mixte | Absence de contrôle majoritaire (au niveau du CA et ou AG de l'OSC) de l'addition des structures représentant les institutions publiques (hors collectivités locales) et des structures représentant les entreprises privées à but lucratif (hors mutuelles et coopératives) en ce qui concerne les OSC de nature mixte. |
|  9 | Fondation / Entité opératrice | Absence d'agent mandaté par le groupe AFD | Absence d'agent mandaté par l'AFD ou ses filiales au sein du CA de l’entité opératrice ainsi que de la fondation. |
|  10 | Entité opératrice | Critères de fonctionnement interne: implantation et autonomie | L'entité opératrice justifie d'une réelle autonomie de sa structure (gouvernance propre, gestion propre, orientations stratégiques, etc.) à l'égard des entités publiques et/ou privées qui la soutiennent. |
|  11 | Entité opératrice | Critères de fonctionnement interne: actions de développement | L'OSC a dans ses missions sociales majeures l'objectif de mener des actions dans le domaine de l'aide au développement et de la solidarité internationale particulièrement en matière de développement durable, de promotion des droits de l'homme, de l'égalité de genre, d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ou de renforcement des acteurs de la solidarité internationale. |
|  12 | Entité opératrice | Critères de fonctionnement interne: actions de développement depuis 3 ans au moins | L'entité peut justifier d'activités de portée et de durée significatives à travers la mise en œuvre de projets ou programmes de développement, de structuration du milieu associatif ou d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale depuis trois années au minimum. |
|  13 | Entité opératrice/Fondation | Critères de fonctionnement interne: tenue des instances de gouvernance | L'entité tient régulièrement les assemblées générales et réunit les instances de gouvernance prévues dans les statuts. |
|  14 | Entité opératrice/Fondation | Critères de fonctionnement interne: publication des documents légaux annuels | L'entité produit des documents annuels, y compris financiers, validés par l'AG, tels que prévus dans les statuts (fourniture au minimum du dernier compte-rendu d'assemblée générale, du rapport moral du président et du rapport du trésorier et/ou du commissaire aux comptes). |
|  15 | Entité opératrice/Fondation | Validation des comptes par un CAC | Les informations comptables et financières de la structure sont validées conformément à la loi française, notamment concernant la validation des comptes de l'association par un Commissaire aux comptes. |
|  16 | Entité opératrice | Capacité de réalisation du projet | L'entité a la capacité financière et de gestion de réaliser le projet pour lequel un cofinancement par l’AFD est sollicité. (Pour une OSC une attention particulière sera apportée à la comparaison entre le budget annuel du projet et le budget annuel de l'OSC ainsi qu'aux ressources humaines dont l'OSC dispose au niveau de son siège Une attention sera portée au fait que la moyenne du coût annuel du projet n'excède pas 70% du budget annuel de l'OSC sur les 3 dernières années, sauf cas dument justifié). |
|  17 | Entité opératrice | Fonds propres | La situation financière de l’entité opératrice sera regardée avec attention ; si elle présente 3 années de fonds propres négatifs. |
|  18 | Entité opératrice/Fondation | Neutralité politique et religieuse | Absence d'activités de prosélytisme religieux ou de propagande politique. |
|  19 | Projet | Budget entité opératrice | Le budget annuel (total des produits du dernier compte de résultats) est supérieur ou égal à 1,5 M€. |
|  20 | Projet | Dépendance des financements publics | Pour une OSC, sur les trois dernières années, la part moyenne des subventions accordées par l'AFD (IONG, FFEM, FISONG) ne dépasse pas 35% du budget annuel de l'OSC. |
|  21 | Projet | Cumul des cofinancements AFD | Pour une OSC, si elle a bénéficié dans les six dernières années d'au moins deux cofinancements de l'AFD (IONG, FFEM, FISONG) pour un total supérieur à 600 000 € et doit mettre en œuvre des projets de taille significative. |
|  22 | Projet | Fondation/OSC locales/ | Le projet cible principalement le renforcement des acteurs de la société civile locale (et non pas uniquement les services étatiques centraux ou déconcentrés du pays d'intervention, ceux-ci devant être par-ailleurs associés au projet, sauf si le contexte du pays ne le permet pas). La stratégie de renforcement de capacités du ou des partenaires local (aux), le type de capacités ciblées, les objectifs poursuivis, les indicateurs de résultats envisagés devront être ultérieurement détaillés dans la note d'intention de projet. |
|  23 | Projet | Cohérence avec la stratégie AFD | Le projet doit être cohérent avec les priorités stratégiques de l'AFD dans le pays d’intervention. Elles sont consultables en ligne sur le site de l’AFD. |
|  24 | Projet | Objet du projet | Le projet concourt à la réalisation d'objectifs précis en matière de développement et de solidarité internationale et s'inscrit dans le cadre des objectifs du développement durable (ODD) adoptés par les Nations-Unies en 2016. |
|  25 | Projet | Objet du projet | Le projet concourt à la réalisation d'objectifs précis dans l’une des thématiques suivantes : i) accès aux services essentiels (eau, électricité, numérique), ii) climat/biodiversité, iii) formation/jeunesse/emploi, iv) genre/droits humains. |
|  26 | Projet | Objet du projet | S'il s'agit d'un projet à l'échelle multipays, leur pilotage est assurée par une OSC française. |
|  27 | Projet | Objet du projet | La structure regroupe un nombre significatif de membres et est représentative dans le milieu associatif ; si son nombre de membres est limité, elle démontre que ses actions ont une portée et un impact structurants pour le milieu associatif français. |
| 28 | Projet | Durée du projet | Le projet a une durée maximale de 3 ans. |
| 29 | Projet | Entité opératrice | Les entités opératrices mobilisées par les fondations devront disposer d’expériences préalables dans la région ciblée, ainsi que dans la mise en œuvre de projets similaires. Disposer d’une capacité de dialogue rapprochée avec le siège AFD à Paris et avec l’agence locale du pays de mise en œuvre. |
| 30 | Projet | Entité opératrice | Les entités opératrices devront démonter qu’elles seront autorisées à intervenir dans le pays conformément à la règlementation locale. |
|  31 | Projet | Secteurs et objets inéligibles | Le projet ne vise pas majoritairement ou exclusivement les secteurs d'intervention et les opérations suivants : - Secteurs non éligibles au cofinancement de projets dans le cadre de l’initiative OSC : échanges universitaires et scientifiques, échanges de jeunes, archéologie, francophonie, volontariat- Création d'une OSC au Nord - Prise en charge du fonctionnement d'une OSC au Nord - Evaluations - Projets d'offre ou programmes de formation (quand le projet ne présente que ce type d'activité ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités)- Voyage individuel ou de groupes des membres de l'OSC - Prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) - Envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées - Projet intégrant des activités de construction ou de réhabilitation d'infrastructures représentant plus de 40% du budget prévisionnel- Organisation de conférences, colloques et séminaires, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités - Opération ponctuelle d'urgence et projet de volontariat, qui relèvent du ministère des Affaires étrangères et du Développement international |
| 32 | Projet | Eligibilité | Le projet devra cibler des projets de développement. Ne seraient donc pas éligibles : des projets de culture, de recherche ainsi que les projets se rattachant strictement à des réponses aux besoins humanitaires d’urgence |
| 33 | Projet | Plancher minimum | Le montant total du projet est supérieur ou égal à 200 000 €  |
| 34 | Projet | Périmètre de chaque phase | S’il s’agit d’une nouvelle phase d’un projet, il y a cohérence entre les objectifs et le périmètre du projet pour chaque phase (périmètre géographique et thématique stable). L'ajout et/ ou le retrait de pays est possible mais a été justifié en cohérence avec la stratégie globale du projet et a été soumis à l’AFD pour un accord préalable. |
|  35 | Projet | Montant /Part de cofinancement | La part de de cofinancement attendue est d’au minimum 50% avec un montant de la subvention plafonné à 500 000 euros. |
|  36 | Projet | Composition des fondations partenaires  | Le partenariat entre fondations soumissionnaires compte au moins 2 fondations. |
|  37 | Projet | Valeur ajoutée des fondations partenaires | Le projet démontre la valeur ajoutée du partenariat de fondations, et notamment les effets de synergie, de mise en commun de moyens |
|  38 | Projet | Montage du projet | Le montage institutionnel/opérationnel/financier du projet semble clair et cohérent. |
|  39 | Projet | Plafond maximum | Le plafond de cofinancement sur fonds publics français, incluant l'AFD, le FFEM, les ministères français (services centraux et déconcentrés, établissements sous tutelle de l'Etat) sont de 60 % maximum.  |
| 40 | Projet | Montage du projet | Les fondations soumissionnaires devront proposer des entités opératrices (OSC, fondations opératrices, entreprise sociale et solidaire, autre type de structure pertinent) pour la mise en œuvre du projet |
| 41 | Projet | Montage du projet | Les fondations et les entités opératrices sont encouragées à élaborer leur proposition en concertation avec les autorités nationales du ou des pays de réalisation |
| 42 | Projet | Budget | (i)Le projet ne peut pas financer les dépenses non directement liées au projet, (ii) financer, pour une même entité opératrice, des prestations déjà prévues dans d’autres projets financés par l’AFD, (iii) financer des prestations déjà prévues sur d’autres financements que ceux de l’AFD |
| 43 | Projet | Budget | Le projet doit inclure un budget dédié à la réalisation d’audits externes ; une évaluation ex-post et un plan de communication  |
| 44 | Projet | Budget | Le budget devra être établi en euros (TTC globales et forfaitaires, ferme et non révisable) |
| 45 | Projet | Capacité | Les fondations doivent s’assurer que les entités opératrices mobilisées dans le cadre du projet disposent des moyens de conduire le projet conformément aux critères de cet Appel. |
| 46 | Projet | Capacité | Les fondations doivent avoir une parfaite connaissance de la nature et de l’envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent |
| 47 | Statut fondation | Fondation locale | Une fondation locale devra être enregistrée dans un pays bénéficiaire de l’aide publique au développement et conformément à la législation en vigueur dans ce pays. Ses missions doivent participer à l’atteinte des objectifs de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, soit en mettant en œuvre des actions de développement soit en contribuant, au niveau national, régional ou international, au financement à la structuration et à la coordination de celles qui mettent en œuvre de telles actions. Les fondations locales doivent avoir plus de trois ans d’existence. Des co-financements déjà en place avec des bailleurs de fonds, des partenariats avec des OSC françaises ou internationales constitueront un avantage |
|  |  |  |  |

**VI. LA FICHE DE RENSEIGNEMENT A REMPLIR PAR LA FONDATION ET L’ENTITE** **OPERATRICE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de la personne morale :** |  |
|  |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :**(à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées) |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet social :** |  |
| **Zone(s) d’intervention :** |  |
| **Secteur(s) d’intervention :** |  |
| **Existence d’un document stratégique validé en AG[[3]](#footnote-3):** |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre la structure** **et l’AFD au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service de l’AFD concerné) [*le cas échéant*] |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre la structure** **et le Ministère des Affaires Etrangères français au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service du MAEDI concerné) [*le cas échéant*] |  |
| **Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :** |  |
| **Principales publications de la structure** **:** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet** | **Nom** | **Téléphone** | **Adresse électronique** |
|  |  |  |  |
| **Nom et prénom du représentant légal :** |  |
| **Nom, prénom et qualité de la personne responsable du présent dossier de demande de cofinancement[[4]](#footnote-4) :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique :** |  |
| **Les références de la déclaration à la Préfecture ou autre organisme adapté au statut juridique de la structure :** |
| N° |  | Date |  | Département |  |
| **La date de publication au Journal officiel ou autre registre adapté au statut juridique de la structure :** |  |
| **Le cas échéant, la date de reconnaissance d'utilité publique :** |  |
| **Le cas échéant, la date d'agrément par un ministère, lequel** **:** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du représentant légal :** |  |
| **Dans le cas d’une OSC, Nom et prénom du secrétaire général :** |  |
| **Dans le cas d’une OSC, Nom et prénom du trésorier :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’Administration ou un organe de gouvernance équivalent[[5]](#footnote-5) :** |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres un agent de l’Agence Française de Développement ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Compte-t-on parmi ses dirigeants et les membres de son Conseil d’Administration ou de son organe de gouvernance équivalent, une personne politiquement exposée[[6]](#footnote-6) ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Date de l’Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus le ou les membre(s) du CA ou de son organe de gouvernance équivalent et du bureau actuels, dans le cas d’une OSC :** |  |
| **Date d’échéance des mandats de ces membres :** |  |
| **Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Effectifs au siège de la structure:** | Total (ETP[[7]](#footnote-7)) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) |  |  |  |
| Bénévole(s) [le cas échéant] |  |  |  |
| Total |  |  |  |
| **Effectifs à l’étranger :** | Total (ETP) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) expatrié(s) |  |  |  |
| Salarié (s) local(aux) |  |  |  |
| Volontaire(s) [le cas échéant] |  |  |  |
| Bénévole(s) [le cas échéant] |  |  |  |
| Total |  |  |  |

**Répartition des dépenses budgétaires de la structure sur les trois dernières années**

**(pour entités opératrices uniquement)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubriques budgétaires par pôle de dépenses** | **Montants totaux des fonds alloués au cours des trois dernières années** |
| **Année 2020** | **%** | **Année 2021** | **%** | **Année 2022** | **%** | **Total** | **%** |
| **Fonctionnement de l'association** |
| Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux]) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Charges locatives |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais financiers, impôts et taxes  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais de communication et de collecte de fonds |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **Interventions[[8]](#footnote-8)** |
| Actions de solidarité internationale |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sensibilisation/éducation au développement  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide alimentaire  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide d'urgence  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Envoi de volontaires (pour les structures d’envoi de volontaires) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Action en faveur des réfugiés  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Missions  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Autres |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  |

**date ET SIGNATURE**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Total des produits de l’OSC[[9]](#footnote-9)**  | **Dont ressources publiques**[[10]](#footnote-10) | **% du total des produits** | **Dont ressources privées[[11]](#footnote-11)** | **% du total des produits** |
| **2022**  |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’OSC[[12]](#footnote-12):- préciser nom et montant - préciser nom et montant |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |
| **2021** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’OSC8 :- préciser nom et montant- préciser nom et montant |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |
| **2020** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’OSC8 :- préciser nom et montant- préciser nom et montant |  |  |

1. **La fiche de renseignements des partenaires (CAs de cofinancement entre plus deux fondations ou plus)**

***A remplir pour chaque partenaire impliqué dans le projet***

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de la personne morale :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :** |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet :** |  |
| **Nom et prénom du représentant légal :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique :****(Joindre au dossier technique le certificat d’enregistrent ou l’équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.)** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’Administration ou l’organe de gouvernance équivalent :** |  |
| **Liste des membres du CA ou l’organe de gouvernance équivalent  :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet social :** |  |
| **Principaux domaines d’intervention :** |  |
| **Ressources humaines de la structure :** |  |

1. **LE DOSSIER ADMINISTRATIF**

Liste des documents à transmettre par la fondation soumissionnaire :

* Copie des statuts signés (fondation et entité opératrice);
* Copie de la déclaration d’enregistrement en préfecture et/ou dans tout Registre pertinent (i.e Registre du Commerce et des Sociétés, publication au Journal Officiel etc.) ou équivalent selon règlementation du pays dans lequel la structure a son siège ;
* Liste datée et les coordonnées des membres du Conseil d’Administration ou équivalent, du bureau dans le cas d’une OSC et des principaux dirigeants dont le représentant légal, sur laquelle figure la date des dernières élections, le cas échéant ;
* Organigrammes daté et signé par le représentant légal de la fondation de l’entité opératrice ;
* Rapports d’activités des trois dernières années de la fondation et de l’entité opératrice,
* Dernier compte-rendu d’Assemblée Générale ou au minimum l’ordre du jour de la dernière Assemblée Générale et les principales résolutions pour la fondation et l’entité opératrice;
* Bilans et Comptes d’exploitation des trois derniers exercices certifiés et audités (avec les annexes et notes explicatives), validés par l’AG, faisant ressortir l’origine (publique ou privée) des ressources financières pour la fondation et l’entité opératrice.
* Hors OSC, un schéma actionnarial certifié par un représentant légal faisant apparaître les personnes morales et/ou les personnes physiques détenant directement et/ou indirectement et/ou de manière croisée au moins 5% du capital ou des droits de vote de la structure soumissionnaire ;
* Dans le cas d’une OSC, budget prévisionnel pour l’exercice en cours, global et dans le(s) pays de mise en œuvre du projet faisant apparaitre la liste des financements publics envisagés en indiquant s’ils sont sollicités ou acquis, tel que validé en AG, et signé ;
* Dans le cas d’une OSC, liste des financeurs privés contribuant à plus de 5% du dernier budget de la structure validé en AG et/ou à plus de 5% du budget du projet présenté et composition de leur Conseil d’administration.
* Pour la fondation et l’entité opératrice, pièce d’identité du ou des bénéficiaires effectifs :

(Le Décret n°2018-284 du 18 avril 2018, définit le bénéficiaire effectif comme, la personne physique qui exerce in fine un pouvoir de contrôle sur la personne morale, par sa détention capitalistique ou ses droits de vote ou le représentant légal de la personne morale, en l’absence d’exercice in fine d’un pouvoir de contrôle par la détention capitalistique ou de droits de vote).

1. **Termes de référence**
2. **Le secteur et les enjeux**

Dans son dernier rapport sur la Philanthropie pour le développement, l’OCDE [[13]](#footnote-13)  relève que les flux financiers issus de la philanthropie privée à l’échelle internationale ont représenté 42 Milliards de dollars sur la période (2016-2019), soit 7% du volume total de l’aide publique au développement (APD). Les fondations philanthropiques sont très impliquées dans le financement des secteurs de la santé et de l’éducation, ce qui les positionne, pour certaines, comme acteurs à part entière de l’écosystème de l’aide au développement.

Il s’agit pour l’essentiel de fondations internationales (dont plus de 50% proviennent des Etats-Unis compte tenu du poids de la Fondation Gates). La philanthropie locale, en particulier dans les pays émergents se développe et représente environ 20% du volume total des flux philanthropiques. Ainsi dans des pays comme l’Inde, le Mexique ou la Chine, les ressources apportées par la philanthropie locale dépassent celles de la philanthropie internationale.

Le secteur de la philanthropie en France regroupe 2800 fondations (dont 430 fondations d’entreprise) et 2200 Fonds de Dotation (FDD). Leur poids est croissant avec 32 Mds € d’actifs et 12 Mds € de dépenses annuelles pour l’intérêt général (données 2020). Toutefois le nombre de fonds et de fondations français engagés dans le développement international est aujourd’hui encore relativement faible. D’après la cartographie des fondations françaises agissant pour le développement international établie par le CerPhi en 2019 [[14]](#footnote-14), moins de 5 % des fonds de dotation et fondations françaises sont actifs dans le domaine de l’aide internationale, pour un montant global estimé à 121 M€ sur une année (soit 1,7 % du total annuel mondial calculé par l’OCDE).

L’AFD voit dans ces acteurs des partenaires complémentaires avec sa propre action, ciblée sur le soutien aux politiques publiques, grâce à leur proximité souvent très forte avec le terrain et leur bonne connaissance de la société civile. Le projet permettra de favoriser un dialogue plus structuré et de soutenir une dynamique partenariale de mobilisation des acteurs de la philanthropie, en lien avec la stratégie « Philanthropie et développement » publiée par le ministère de l’Europe et des affaires étrangères en 2021.

1. **L’Appel à initiative partenariale des fondations « *l’appel»***
	1. **Finalité**

Le projet vise à inciter les fondations françaises et locales à orienter les financements vers des projets contribuant à l’atteinte des ODD, dans les géographies de l'APD, en Afrique et plus particulièrement dans les Pays prioritaires.

Pour atteindre cet objectif, cette initiative pilote (i) apportera une incitation financière et partenariale pour favoriser la mobilisation financière d’acteurs privés de la philanthropie (française et locale) sur des projets à impacts positifs ODD dans les pays d’intervention de l’AFD (ii) viendra renforcer les capacités de l’écosystème philanthropique et favoriser la mise en relation de ses acteurs.

* 1. **Objectifs spécifiques**

Le projet vise à favoriser la mobilisation et l’intérêt des fondations à l’international pour le financement de projets à impacts ODD. Le projet s’attachera à établir un dialogue renforcé, plus systématique avec les fondations, et créer les conditions de relations partenariales durables. Un partenariat public-privé en cohérence avec les politiques publiques locales et complémentaire aux interventions des bailleurs publics.

* 1. **Contenu**

L’Appel à partenariat est structuré autour de deux « guichets », le premier dédié aux fondations françaises et le second aux fondations locales dans le cadre d’un unique « appel à partenariat ».

S’agissant d’une phase pilote et compte tenu de l’enveloppe dédiée à cet axe, tous les pays d’intervention de l’AFD seront éligibles pour favoriser un maximum d’intérêt de la part des fondations avec toutefois une attention particulière pour les propositions situées en Afrique et dans les Pays prioritaires (PP)[[15]](#footnote-15).

1. **Intervenants et mode opératoire**

Le projet permettra soit : i) d’appuyer des fondations déjà actives à l’international pour favoriser un passage à l’échelle de projets à impacts ODD, une extension géographique et/ou sectorielle; ii) d’accompagner des fondations pour une première intervention à l’international.

L’existence d’une coopération avec l’AFD dans le cadre de l’initiative dédiée aux OSC ou des financements, constituera un critère de sélection des propositions dans le cadre de ce guichet.

Le projet permettra ainsi de renforcer ou amener les fondations vers de nouvelles géographies ou sur des thématiques génératrices d’impact. Quatre thématiques d’intérêt commun, conformes aux stratégies d’intervention de l’AFD seront privilégiées: i) accès aux services essentiels (eau, électricité, numérique), ii) climat/biodiversité, iii) formation/jeunesse/emploi, iv) genre/droits humains.

La fondation soumissionnaire d’une proposition dans le cadre de l’appel à partenariat devra mobiliser un entité opératrice qui selon le besoin pourra être une entité française, internationale ou locale (fondation opératrice, OSC, autre). Le dispositif visé permettra ainsi d’avoir un guichet dédié aux fondations complémentaire (et non redondant) au dispositif existant et dédié aux OSC.

1. **Expertise à mobiliser**

Les fondations éligibles seront principalement les fondations redistributives. Les fondations opératrices pourraient être exclues ou éligibles sous certaines conditions (mobilisation aux côtés d’une autre fondation, rôle de non opérateur).

Les critères de sélection sont rappelés dans le paragraphe dédié au mode de sélection des propositions du cahier des charges.

S’agissant d’un dispositif pilote et afin de s’assurer de la capacité des entités opératrices proposées par les fondations, des critères de capacités administrative et financière seront prévus (expérience dans la mobilisation de fonds internationaux ; expérience dans la gestion de fonds provenant de bailleurs de fonds, capacité de reporting et de sur les critères de redevabilité).

1. Une fondation locale est une fondation créée et déployant ses appuis dans un des pays éligibles à l’APD (suivant la liste établie par le Comité d’aide au développement (CAD) de l’OCDE et dans lequel l’AFD intervient. [↑](#footnote-ref-1)
2. **Pays prioritaires (PP)** Liste des Pays prioritaires : Bénin ; Burkina Faso ; Burundi ; Comores ; Djibouti ; Ethiopie ; Gambie ; Guinée ; Haïti ; Liberia ; Madagascar ; Mali ; Mauritanie ; Niger ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Sénégal ; Tchad ; Togo (liste arrêtée lors du CICID du 18/02/2018) [↑](#footnote-ref-2)
3. Joindre au dossier administratif le document stratégique de la structure, ce document est obligatoire pour présenter une demande de subvention dans le cadre d’une convention-programme. [↑](#footnote-ref-3)
4. Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association. [↑](#footnote-ref-4)
5. Joindre la liste détaillée au dossier administratif. [↑](#footnote-ref-5)
6. Une **personne politiquement exposée (PPE)** est une personne qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger ; par exemple, de chef d'État ou de gouvernement, de politiciens de haut rang, de hauts responsables au sein des pouvoirs publics, de magistrats ou militaires de haut rang, de dirigeants d'une entreprise publique ou de responsables de parti politique. Les relations d'affaires avec *les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées* présentent, sur le plan de la réputation, des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes. Cette expression ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories mentionnées ci-dessus. [↑](#footnote-ref-6)
7. Equivalent Temps Plein. [↑](#footnote-ref-7)
8. Activités de Solidarité internationale et Education au Développement. [↑](#footnote-ref-8)
9. Ce montant doit correspondre au total des produits apparaissant au compte de résultat de l’association de l’année considérée. Il n’est pas nécessairement égal à la somme des ressources publiques et privées mentionnées dans les colonnes suivantes. [↑](#footnote-ref-9)
10. Comptabiliser ici l’ensemble des fonds d’origine publique : subventions et prestations, fonds publics d’origine locale, nationale, internationale, etc. [↑](#footnote-ref-10)
11. Comptabiliser ici l’ensemble des fonds d’origine privée : subvention de la part de fondations ou d’entreprises, legs, dons, etc. [↑](#footnote-ref-11)
12. Lister ici l’ensemble des contributeurs privés apportant une contribution supérieure ou égale à 15% du budget total de l’OSC (en référence aux derniers comptes annuels validés en Assemblée Générale). S’il s’agit d’une personne morale, communiquer la liste des membres du Conseil d’Administration de cet organisme (nom, prénom, fonction et adresse) ou s’il s’agit d’une personne physique, communiquer son identité (nom, prénom, fonction et adresse). [↑](#footnote-ref-12)
13. Le rapport « Philanthropie privée pour le Développement » publié par l’OCDE (dernière édition de décembre 2021) analyse les données collectées auprès de 200 fondations, principalement anglo-saxonnes ou locales, sur leur programme d’actions. [↑](#footnote-ref-13)
14. Etudes CerPhi – Cartographie des fondations françaises agissant en faveur du développement international **Réalisée par le CerPhi en partenariat avec l’Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France, pour le Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères. Sur** 5 300 fondations et fonds de dotation français, 165 fondations et fonds de dotation ont pu être identifiés comme actifs dans le domaine de l’aide internationale (soit 4,7% des fondations et 2,8% des fonds de dotation). [↑](#footnote-ref-14)
15. **Pays prioritaires (PP)** Liste des Pays prioritaires : Bénin ; Burkina Faso ; Burundi ; Comores ; Djibouti ; Ethiopie ; Gambie ; Guinée ; Haïti ; Liberia ; Madagascar ; Mali ; Mauritanie ; Niger ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Sénégal ; Tchad ; Togo. [↑](#footnote-ref-15)